

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le douze avril à dix heures trente, le conseil municipal de la commune de Cressensac s'est réuni en mairie sous la présidence de M Guy LOURADOUR, Maire.

Etaient présents : Martine TEYSSANDIER, Raoul JAUBERTHIE, Roger MALARD, Jean-Claude CANTIN, Christian DELMAS, Jean VERGNE, Jean-Jacques DELPY, Eric TOURNIER, Angélic ROUGIE, Evelyne FILLEUL, Franck ROCHE, Catherine BEFFARA.

Absents excusés : Jean-Pierre ROCHE donne procuration à Guy LOURADOUR, Claude LAUBIN à Martine TEYSSANDIER.

Secrétaire de séance : Jean VERGNE.

Objet : **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune.**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés au tableau n°3 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

Fait et délibéré à Cressensac le 12 avril 2014
Le Maire, Guy LOURADOUR,

Le délai de recours contre cette délibération est fixé à deux mois.

Date de convocation : 7 avril 2014

Délibération certifiée exécutoire, le 12 avril 2014

Enregistrée en Préfecture, publiée et notifiée le 12 avril 2014